

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 4/09/2025 N° D2025-71

Nomenclature : 7.5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement sportif

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 euros* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

Vu le projet de convention de partenariat,

PREAMBULE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite développer des évènements liés aux activités nautiques afin de diversifier sa politique touristique.

L'agglomération souhaite donc conventionner avec la société Extra-Sport dans le cadre de l'organisation d'un évènement mêlant course à pied et paddle sur le lac de Nantua dénommé « Nantua Splash & Run ». Cet évènement est également organisé dans le cadre de la manifestation « Gravity Race » qui se tient le même jour au lac de Nantua.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec la société Extra-Sports, sise 107 rue Bechevelin – 69007 LYON.

Article 2 : La convention prévoit des engagements de la part des deux parties en termes d'organisation.

Article 3 : HBA prend en charge financièrement la différence entre le coût de location des paddles à hauteur de 657 € TTC et les recettes.

Article 4 : La convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à l'issue de la manifestation et au paiement du déficit de l'organisation de l'épreuve.

Article 5 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président,



Michel MOURLEVAT